

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville tenue mercredi, le 10^e jour du mois d'octobre 2018 à 20h00 et à laquelle étaient présents :

- Monsieur Yves Boyer, maire
- Monsieur Jean Cheney, maire
- Monsieur Robert Duteau, maire
- Madame Sylvie Gagnon-Breton, mairesse
- Monsieur Jean-Guy Hamelin, maire
- Monsieur Ronald Lécuyer, maire
- Madame Chantale Pelletier, mairesse
- Madame Lise Sauriol, mairesse
- Monsieur Drew Somerville, maire
- Madame Sophie Provost, représentante municipale

Le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville siégeant avec quorum sous la présidence de Monsieur Paul Viau, maire et Préfet.

Madame Nicole Inkel, directrice générale et secrétaire-trésorière, était présente.

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

2018-10-153

Il est proposé par Mme Lise Sauriol, appuyé par M. Jean Cheney et résolu unanimement d'accepter l'ordre du jour avec varia ouvert, tel que reproduit ci-dessous.

ORDRE DU JOUR

- 1.0 Acceptation de l'ordre du jour
- 2.0 Acceptation du procès-verbal - Séance ordinaire du 12 septembre 2018
- 3.0 Acceptation des comptes à payer
- 4.0 Période de question(s) sur l'ordre du jour
- 5.0 Règlement ADM-156-1 – traitement des élus municipaux
 - 5.1 Audience des intéressés
 - 5.2 Adoption du règlement ADM-156-1
- 6.0 Exercice d'équité salariale
- 7.0 Règlement URB-205-6-2018 - entrée en vigueur
 - 7.1 Adoption du document sur la nature des modifications envisagées, règlement URB-205-6-2018
- 8.0 Conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé
 - 8.1 Saint-Cyprien-de-Napierville, règlement 450 (Plan d'urbanisme)
 - 8.2 Saint-Cyprien-de-Napierville, règlement 451 (Lotissement)
 - 8.3 Saint-Cyprien-de-Napierville, règlement 452 (Zonage)
 - 8.4 Saint-Cyprien-de-Napierville, règlement 453 (Construction)
 - 8.5 Saint-Cyprien-de-Napierville, règlement 454 (Dérogations mineures)
 - 8.6 Saint-Cyprien-de-Napierville, règlement 455 (Permis et certificats et Administration des règlements d'urbanisme)
 - 8.7 Saint-Cyprien-de-Napierville, règlement 456 (PAE)
 - 8.8 Saint-Michel, règlement 2018-185-41 (Zonage)
- 9.0 Fourniture de services de cadets pour 2019
- 10.0 Projet FDT – fonds de la ruralité
Municipalité de Saint-Michel, amélioration de parcs
- 11.0 Entente sectorielle de développement pour la concertation régionale – Montérégie
Autorisation de signature
- 12.0 Ententes intermunicipales – MRC de Roussillon
 - 12.1 Cours d'eau Maréchal
 - 12.2 Branche 13, rivière Saint-Pierre
- 13.0 Appel d'offres, services professionnels – étude regroupement des Services incendies
- 14.0 Demande d'appui l'Acadie-Lab
- 15.0 Correspondance
- 16.0 Varia ...
 - 16.1 Réseau Biblio de la Montérégie – demande FARR
 - 16.2 Etude diagnostic organisationnel
 - 16.3 Appui Projet Éolien des Cultures
- 17.0 Période de question(s)
- 18.0 Levée de la séance ordinaire

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL
Séance ordinaire du 12 septembre 2018

2018-10-154

Il est proposé par Mme Chantale Pelletier, appuyé par M. Yves Boyer et résolu unanimement d'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 septembre 2018 tel que rédigé.

ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER

2018-10-155

Il est proposé par M. Jean-Guy Hamelin, appuyé par M. Drew Somerville et résolu unanimement d'accepter les comptes à payer ci-après énumérés.

LISTE DES COMPTES

1. Médias Transcontinental (avis publics collecte des ordures et recyclage)	826,90\$
2. Receveur général du Canada (DAS)	6 062,00
3. Ministre du revenu (DAS)	11 966,00
4. Mégaburo Inc. (contrat service photocopieur couleur)	341,86
5. Editions FD Inc. (mise à jour)	147,44
6. Ville de Saint-Rémi (subventions FDT)	35 000,00
7. Services Ricova Inc. (collecte des ordures)	194 134,15
8. Recy-compact (collecte recyclage)	26 652,02
9. J.G. Poupart Inc. (essence)	206,01
10. Evimbec Limitée (évaluation)	33 999,06
11. Ventes universelles C.B. (habillement prévention)	196,61
12. Bell Canada (téléphone)	91,74
13. Entreprise Laurent Sorel Inc. (achat lumières)	158,33
14. Patri-Arch (1 ^{er} versement phase 2 projet patrimoine)	4 311,56
15. Buro & Co (papeterie et fournitures)	163,45
16. IGA Extra Primeau	83,45
17. Journal Coup d'œil (2 avis publics)	655,18
18. Axion (internet)	246,53
19. Excavation Infraplus Inc.(cours d'eau Thibert-Clermont)	63 324,98
20. Excavation Infraplus Inc.(cours d'eau Boulerice et Martin)	38 496,50
21. Excavation Infraplus Inc.(cours d'eau Grande Décharge des Terres noires)	32 010,51
22. Pleine-Terre (projets cours d'eau 2018)	70 699,67
23. La Capitale Assurance groupe	4 997,94
24. Paysagiste Rolly et Eric Landscape (aménagement paysagiste)	6 690,95
25. Petite caisse (poste et divers)	318,10
26. Boyer, Yves (septembre)	315,00
27. Chenail, André (septembre)	315,00
28. Cheney, Jean (septembre)	315,00
29. Duteau, Robert (septembre)	315,00
30. Gagnon-Breton, Sylvie (septembre)	382,00
31. Hamelin, Jean-Guy (septembre)	382,00
32. Lécuyer, Ronald (septembre)	315,00
33. Pelletier, Chantale (septembre)	230,00
34. Sauriol, Lise (septembre)	630,00
35. Somerville, Drew (septembre)	315,00
36. Viau, Paul (septembre)	2 325,00
37. Exc. Jacques Thibert Inc. (remise % cours d'eau 2017)	3 559,02
38. Huard Excavation Inc. (remise % cours d'eau 2017)	9 030,00
39. Béton Laurier Inc. (remise % cours d'eau 2017)	4 806,00
40. Excavation Infraplus Inc. (remise % cours d'eau 2017)	12 087,97

RÈGLEMENT ADM-156-1
TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX
Abrogeant le règlement ADM-156

2018-10-156

Considérant que conformément aux dispositions de la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001), la MRC des Jardins-de-Napierville (ci-après: la « MRC ») a adopté le 11 décembre 2013, un règlement fixant la rémunération de ses membres;

Considérant que des modifications législatives, effectives à partir du 1^{er} janvier 2018, ont été apportées à la Loi sur le traitement des élus municipaux faisant en sorte, d'une part, que certaines balises encadrant la rémunération des élus municipaux, notamment celles relatives à l'imposition d'une rémunération minimale, ont été abolies et, d'autre part, que la responsabilité de fixer la rémunération des élus municipaux revient à la MRC;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, d'abroger et remplacer le règlement numéro ADM-156 fixant la rémunération des membres du conseil adopté par la MRC;

Considérant que le projet de règlement relatif au présent règlement a été présenté lors de la séance du conseil du 12 septembre et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 445 du Code municipal;

Considérant qu'un avis public a été publié conformément aux modalités de l'article 9 de la Loi sur le traitement des élus municipaux;

Par conséquent, il est proposé par M. Jean Cheney, appuyé par M. Robert Duteau et résolu unanimement :

QUE la MRC des Jardins-de-Napierville adopte le règlement numéro ADM-156-1 sur le traitement des élus municipaux et abrogeant le règlement ADM-156.

EXERCICE D'ÉQUITÉ SALARIALE

2018-10-157

Considérant l'obligation de réaliser l'exercice d'équité salariale en vertu de la Loi sur l'équité salariale;

Considérant la proposition d'accompagnement dans la réalisation de l'exercice d'équité salariale des ressources humaines et relations du travail de la Fédération québécoise des municipalités;

Par conséquent, il est proposé par M. Ronald Lécuyer, appuyé par Mme Chantale Pelletier et résolu unanimement d'accepter la proposition des Services-conseil des ressources humaines et relations du travail de la Fédération québécoise des municipalités du Québec pour faire l'exercice d'équité salariale et élaboration d'échelles salariales tel que présenté dans la proposition du 28 septembre 2018.

RÈGLEMENT URB-205-6-2018 MODIFIANT LE SADR ENTRÉE EN VIGUEUR

Adoption du document sur la nature des modifications envisagées

2018-10-158

Considérant l'entrée en vigueur du règlement numéro URB-205-6-2018 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé en date du 11 septembre 2018;

Considérant que la MRC des Jardins-de-Napierville doit adopter, conformément à l'article 53.11.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le document indiquant la nature des modifications que la municipalité de Saint-Michel devra apporter à son plan et règlements d'urbanisme suite à l'entrée en vigueur du règlement numéro URB-205-6-2018 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) en vigueur;

Considérant qu'un tel document fut adopté, en vertu de l'article 53.11.1 de cette même Loi, lors de l'adoption du projet de règlement numéro URB-205-6-2018;

Par conséquent, il est proposé par Mme Sylvie Gagnon-Breton, appuyé par M. Jean Cheney et résolu unanimement d'adopter le document « Nature des modifications envisagées suite à l'entrée en vigueur du règlement numéro URB-205-6-2018 » et ce, suite à l'entrée en vigueur du règlement numéro URB-205-6-2018, modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Jardins-de-Napierville.

RÈGLEMENT NUMÉRO 450 (Plan d'urbanisme) Municipalité Saint-Cyprien-de-Napierville

2018-10-159

Considérant l'adoption du règlement numéro 450 par la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville lors d'une séance tenue le 14 août 2018;

Considérant que le règlement de concordance numéro 450 abroge et remplace le règlement adoptant le plan d'urbanisme numéro 135, incluant ses amendements;

Considérant que le rapport d'analyse stipule que ledit règlement est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé, de même que la recommandation du comité consultatif agricole;

Par conséquent, il est proposé par Mme Sylvie Gagnon-Breton, appuyé par Mme Lise Sauriol et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 450 intitulé «Règlement adoptant un nouveau plan d'urbanisme (Plan d'urbanisme)» de la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville et d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité à cet effet.

RÈGLEMENT NUMÉRO 451 (Lotissement)
Municipalité Saint-Cyprien-de-Napierville

2018-10-160

Considérant l'adoption du règlement numéro 451 par la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville lors d'une séance tenue le 14 août 2018;

Considérant que le règlement numéro 451 abroge et remplace le règlement de lotissement numéro 142, incluant ses amendements;

Considérant que le rapport d'analyse stipule que ledit règlement est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé, de même que la recommandation du comité consultatif agricole;

Par conséquent, il est proposé par Mme Sylvie Gagnon-Breton, appuyé par Mme Lise Sauriol et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 451 intitulé «Règlement de lotissement» de la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville et d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité à cet effet.

RÈGLEMENT NUMÉRO 452 (Zonage)
Municipalité Saint-Cyprien-de-Napierville

2018-10-161

Considérant l'adoption du règlement numéro 452 par la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville lors d'une séance tenue le 14 août 2018;

Considérant que le règlement numéro 452 abroge et remplace le règlement de zonage numéro 141, incluant ses amendements;

Considérant que le rapport d'analyse stipule que ledit règlement est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé, de même que la recommandation du comité consultatif agricole;

Par conséquent, il est proposé par Mme Sylvie Gagnon-Breton, appuyé par Mme Lise Sauriol et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 452 intitulé «Règlement de zonage» de la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville et d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité à cet effet.

RÈGLEMENT NUMÉRO 453 (Construction)
Municipalité Saint-Cyprien-de-Napierville

2018-10-162

Considérant l'adoption du règlement numéro 453 par la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville lors d'une séance tenue le 14 août 2018;

Considérant que le règlement numéro 453 abroge et remplace le règlement de construction numéro 143, incluant ses amendements;

Considérant que le rapport d'analyse stipule que ledit règlement est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé, de même que la recommandation du comité consultatif agricole;

Par conséquent, il est proposé par Mme Sylvie Gagnon-Breton, appuyé par Mme Lise Sauriol et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 453 intitulé «Règlement de construction» de la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville et d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité à cet effet.

RÈGLEMENT NUMÉRO 454 (Dérogations mineures)
Municipalité Saint-Cyprien-de-Napierville

2018-10-163

Considérant l'adoption du règlement numéro 454 par la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville lors d'une séance tenue le 14 août 2018;

Considérant que le règlement numéro 454 abroge et remplace le règlement sur les dérogations mineures numéro 173, incluant ses amendements;

Considérant que le rapport d'analyse stipule que ledit règlement est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé, de même que la recommandation du comité consultatif agricole;

Par conséquent, il est proposé par Mme Sylvie Gagnon-Breton, appuyé par Mme Lise Sauriol et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 454 intitulé «Règlement sur les dérogations mineures» de la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville et d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité à cet effet.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 455 (Permis et certificats et
Administration des règlements d'urbanisme)
Municipalité Saint-Cyprien-de-Napierville**

2018-10-164

Considérant l'adoption du règlement numéro 455 par la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville lors d'une séance tenue le 14 août 2018;

Considérant que le règlement numéro 455 abroge et remplace le règlement relatif aux permis et certificats numéro 144, incluant ses amendements;

Considérant que le rapport d'analyse stipule que ledit règlement est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé, de même que la recommandation du comité consultatif agricole;

Par conséquent, il est proposé par Mme Sylvie Gagnon-Breton, appuyé par Mme Lise Sauriol et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 455 intitulé «Règlement sur les permis et certificats et sur l'administration des règlements d'urbanisme» de la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville et d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité à cet effet.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 456 (PAE)
Municipalité Saint-Cyprien-de-Napierville**

2018-10-165

Considérant l'adoption du règlement numéro 456 par la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville lors d'une séance tenue le 14 août 2018;

Considérant que le règlement numéro 456 abroge et remplace le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) numéro 432, incluant ses amendements;

Considérant que le rapport d'analyse stipule que ledit règlement est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé, de même que la recommandation du comité consultatif agricole;

Par conséquent, il est proposé par Mme Sylvie Gagnon-Breton, appuyé par Mme Lise Sauriol et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 456 intitulé «Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE)» de la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville et d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité à cet effet.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-185-41 (Zonage)
Municipalité Saint-Michel**

2018-10-166

Considérant l'adoption du règlement numéro 2018-185-41 par la municipalité de Saint-Michel lors d'une séance tenue le 9 octobre 2018;

Considérant que le règlement numéro 2018-185-41 modifie le règlement de zonage numéro 185 et ayant pour objet d'autoriser les bâtiments en forme sphérique ou cylindrique pour le groupe d'usages « services publics »;

Considérant que le rapport d'analyse stipule que ledit règlement est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé;

Par conséquent, il est proposé par M. Ronald Lécuyer, appuyé par M. Yves Boyer et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 2018-185-41 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Michel et d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité à cet effet.

**FOURNITURE DE SERVICES CADETS POUR 2019
SÛRETÉ DU QUÉBEC**

2018-10-167

Considérant que la Sûreté du Québec a élaboré un « Programme de cadets de la Sûreté » qui consiste à l'embauche de cadets pour la période estivale s'ajoutant aux effectifs habituels;

Considérant que les employés embauchés en vertu de ce programme n'ont pas le statut de policier ni d'agent de la paix et que ces derniers font appel aux policiers dès qu'une intervention s'avère de juridiction policière;

Considérant que la présence, le contact des cadets avec nos citoyens, nos commerces et nos jeunes ont grandement contribué à l'amélioration de la sécurité dans les municipalités de la MRC;

Considérant que la Sûreté agira à titre d'employeur et de responsable des cadets;

Considérant qu'une entente de partenariat sera présentée pour signature par la Sûreté du Québec relativement à la fourniture de service de cadets advenant le cas que ledit projet soit accepté;

Considérant la proposition du Comité de sécurité publique de la MRC des Jardins-de-Napierville à l'effet de faire une demande d'embauche de cadets pour la période estivale 2019;

Par conséquent, il est proposé par Mme Sylvie Gagnon-Breton, appuyé par Mme Chantale Pelletier et résolu unanimement que la MRC des Jardins-de-Napierville souhaite obtenir le service d'au moins deux cadets pour la période estivale 2019 offerts dans le cadre dudit programme de cadets de la Sûreté du Québec.

PROJET FDT – fonds de la ruralité – AIDE FINANCIÈRE

2018-10-168

Considérant la demande d'aide financière de la municipalité de Saint-Michel dans le programme du fonds de développement territorial -ruralité;

Considérant que ladite demande est conforme au plan de travail adopté dans le cadre du fonds ruralité;

Par conséquent, il est proposé par M. Robert Duteau, appuyé par M. Jean Cheney et résolu unanimement que le Conseil de la MRC des Jardins-de-Napierville approuve le projet suivant :

- Municipalité de Saint-Michel
Projet : Amélioration des parcs
Coût du projet : 31 750\$
Aide financière FDT : 15 000\$ (enveloppe 2018)

ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT POUR LA CONCERTATION RÉGIONALE - MONTÉRÉGIE

2018-10-169

Considérant la proposition du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) à l'endroit de la Table de concertation des Préfets de la Montérégie, les quatorze MRC de la Montérégie et l'Agglomération de Longueuil à l'effet de convenir d'une entente sectorielle de développement pour la concertation régionale dans la région administrative de la Montérégie (ci-après l'Entente);

Considérant que l'Entente a pour objet de définir le rôle et les modalités de la participation des parties notamment quant à la mise en commun de ressources financières et techniques pour soutenir la concertation régionale et permettre la mise en œuvre des priorités régionales de développement de la Montérégie déterminées dans le cadre du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR);

Considérant que l'Entente permettra notamment l'embauche de ressources dédiées;

Considérant que l'entente aura une durée de quatre (4) ans, dont trois (3) avec un financement provenant du FARR;

Considérant que la Table des Préfets de la Montérégie (TCPM) sera l'organisme mandataire de la mise en œuvre de l'Entente;

Considérant qu'il est proposé que le MAMOT s'engage à contribuer à la mise en œuvre de l'Entente en y affectant une somme totale de trois cent mille dollars (300 000\$);

Considérant qu'il est proposé que les MRC et l'Agglomération de Longueuil s'engagent à contribuer pour un montant de 300 000\$, soit 50% du montant total pour la mise en œuvre de l'Entente;

Par conséquent, il est proposé par M. Jean-Guy Hamelin, appuyé par Mme Chantale Pelletier et résolu unanimement :

- D'accepter la proposition d'entente sectorielle de développement pour la concertation régionale dans la région administrative de la Montérégie;
- DE désigner la Table de concertation des Préfets de la Montérégie (TCPM) en tant qu'organisme mandataire de la mise en œuvre de l'Entente;

- DE confirmer la participation financière de la MRC des Jardins-de-Napierville à l'entente sectorielle, en y affectant un montant de l'ordre de cinq mille dollars (5 000\$) par année;
- D'autoriser le Préfet à signer au nom et pour le compte de la MRC des Jardins-de-Napierville ladite entente.

ENTENTE INTERMUNICIPALE – MRC DE ROUSSILLON
COURS D'EAU MARÉCHAL

2018-10-170

Considérant qu'une compétence commune en matière de cours d'eau peut s'exercer en vertu de l'article 109 de la Loi sur les compétences municipales, soit par l'intermédiaire d'un bureau des délégués, soit dans le cadre d'une entente entre les MRC concernées;

Considérant que ces travaux sont requis dans le cours d'eau Maréchal traversant la municipalité de Saint-Philippe en la MRC de Roussillon et la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur en la MRC des Jardins-de-Napierville;

Considérant que ce cours d'eau relève de la juridiction du Bureau des délégués des MRC des Jardins-de-Napierville et de Roussillon;

Considérant la résolution numéro 2018-08-185 adoptée par la MRC de Roussillon lors d'une séance tenue le 29 août 2018 sollicitant l'accord de la MRC des Jardins-de-Napierville pour la conclusion d'une entente ayant pour objet de confier à la MRC de Roussillon l'exercice de la compétence relative aux travaux d'entretien requis dans le cours d'eau Maréchal;

Par conséquent, il est proposé par M. Jean-Guy Hamelin, appuyé par M. Robert Duteau et résolu unanimement :

QUE la MRC des Jardins-de-Napierville autorise le Préfet et la directrice générale à signer une entente intermunicipale ayant pour effet de confier à la MRC de Roussillon la gestion de certains travaux d'entretien du cours d'eau Maréchal.

ENTENTE INTERMUNICIPALE – MRC DE ROUSSILLON
BRANCHE 13 - COURS D'EAU SAINT-PIERRE

2018-10-171

Considérant qu'une compétence commune en matière de cours d'eau peut s'exercer en vertu de l'article 109 de la Loi sur les compétences municipales, soit par l'intermédiaire d'un bureau des délégués, soit dans le cadre d'une entente entre les MRC concernées;

Considérant que ces travaux sont requis dans la Branche 13 du cours d'eau Saint-Pierre traversant les municipalités de Saint-Constant et Saint-Isidore en la MRC de Roussillon et la municipalité de Saint-Rémi en la MRC des Jardins-de-Napierville;

Considérant que ce cours d'eau relève de la juridiction du Bureau des délégués des MRC des Jardins-de-Napierville et de Roussillon;

Considérant la résolution numéro 2018-08-188 adoptée par la MRC de Roussillon lors d'une séance tenue le 29 août 2018 sollicitant l'accord de la MRC des Jardins-de-Napierville pour la conclusion d'une entente ayant pour objet de confier à la MRC de Roussillon l'exercice de la compétence relative aux travaux d'entretien requis de la Branche 13 du cours d'eau Saint-Pierre;

Par conséquent, il est proposé par M. Yves Boyer, appuyé par Mme Lise Sauriol et résolu unanimement :

QUE la MRC des Jardins-de-Napierville autorise le Préfet et la directrice générale à signer une entente intermunicipale ayant pour effet de confier à la MRC de Roussillon la gestion de certains travaux d'entretien de la Branche 13 du cours d'eau Saint-Pierre.

DEMANDE DE SOUMISSION SUR INVITATION
SERVICES PROFESSIONNELS – ÉTUDE D'UN REGROUPEMENT
DES SERVICES INCENDIES

2018-10-172

Considérant que la MRC des Jardins-de-Napierville a été en appel d'offres le mois dernier sur le SEAO (AO 2018-09) afin de réaliser une étude d'opportunité dans le cadre d'un regroupement des services incendies;

Considérant qu'il n'y a eu aucun soumissionnaire et qu'il y a lieu de reconduire ledit appel d'offres, cette fois-ci sur invitation;

Par conséquent, il est proposé par Mme Chantale Pelletier, appuyé par M. Ronald Lécuyer et résolu unanimement d'autoriser la directrice générale à faire un appel d'offres sur invitation afin de mandater une firme ou professionnel apte à fournir les services requis dans le cadre de cette étude d'opportunité dans le cadre d'un regroupement des services incendies.

DEMANDE D'APPUI – L'ACADIE LAB

2018-10-173

Considérant l'apport important de l'agriculture pour l'économie et le développement de la MRC des Jardins-de-Napierville;

Considérant que pour pérenniser une agriculture durable dans la MRC des Jardins-de-Napierville de nouvelles façons de faire innovantes doivent être mises de l'avant;

Considérant l'enjeu majeur de la pérennisation des sols organiques sur le territoire de la MRC des Jardins-de-Napierville;

Considérant que la MRC des Jardins-de-Napierville est un partenaire de l'AcadieLab depuis sa fondation en 2014;

Considérant que les résultats probants obtenus jusqu'à présent par l'AcadieLab et l'importance pour la MRC des Jardins-de-Napierville de déployer l'AcadieLab sur l'ensemble de son territoire;

Par conséquent, il est proposé par M. Yves Boyer, appuyé par M. Jean Cheney et résolu unanimement :

QUE la MRC des Jardins-de-Napierville appuie le projet l'AcadieLab: Laboratoire d'innovation bioalimentaire de la MRC des Jardins-de-Napierville;

QUE la MRC des Jardins-de-Napierville met à la disposition d'AcadieLab ses services techniques, et ce pour une valeur annuelle d'environ 5 000\$.

DIAGNOSTIC ORGANISATIONNEL POUR LA MRC DES JARDINS-DE-NAPIERVILLE ET CLD

2018-10-174

Il est proposé par M. Jean Cheney, appuyé par M. Jean-Guy Hamelin et résolu unanimement :

DE FAIRE une étude de diagnostic organisationnel pour la MRC des Jardins-de-Napierville incluant le CLD en vue de :

- Définir où nous en sommes, vers où nous voulons aller (objectifs)
- Définir les besoins de l'organisation (municipalités/MRC/CLD)
- Identifier les enjeux
- Définir les rôles et responsabilités de chaque personne de l'organisation en identifiant les aptitudes et qualifications nécessaires pour l'atteinte des objectifs

DE CONSTITUER un comité de travail des maires pour préparer un devis pour une demande d'offre de service;

QUE M. Jean Cheney, Mme Sylvie Gagnon-Breton, Mme Lise Sauriol, M. Yves Boyer, Mme Chantale Pelletier, M. Jean-Guy Hamelin, M. Paul Viau soient nommés membres du comité de travail pour ce projet d'étude de diagnostic organisationnel;

QUE le comité de travail verra à identifier une firme qui sera mandatée pour effectuer le diagnostic organisationnel et qu'un montant de moins de 25 000\$ maximum incluant les taxes pourra être utilisé pour les frais du diagnostic organisationnel, lequel montant sera pris à même le Fonds de développement territorial (FDT).

PROJET ÉOLIEN DES CULTURES

2018-10-175

Considérant qu'un projet de 70 millions de dollars a été retenu par Hydro-Québec Distribution pour être réalisé dans la MRC des Jardins-de-Napierville;

Considérant que ce projet prévoit l'installation de six à huit éoliennes d'une capacité totale de 24 mégawatts dans la municipalité de Saint-Michel et la ville de Saint-Rémi;

Considérant que le Schéma d'aménagement et de développement révisé (URB-205) de la MRC des Jardins-de-Napierville autorise, à certaines conditions, l'implantation des éoliennes sur l'ensemble du territoire;

Considérant que les endroits ciblés sont de moindre impact pour l'agriculture et, qu'à la fin de vie utile des installations, les lieux seront remis en état afin de favoriser la reprise de l'agriculture;

Par conséquent, il est proposé par Mme Sylvie Gagnon-Breton, appuyé par M. Drew Somerville et résolu unanimement :

QUE la MRC des Jardins-de-Napierville appuie la demande d'autorisation de Kruger Energie à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour l'installation et l'exploitation d'éoliennes commerciales;

QUE la MRC des Jardins-de-Napierville, suite à une décision favorable de la CPTAQ, s'engage à procéder à la modification de son schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) afin d'inclure les normes concernant l'implantation des éoliennes commerciales correspondant à la décision que rendra la Commission.

LEVÉE DE LA SÉANCE
Tenue le 10 octobre 2018

2018-10-176

Il est proposé par M. Jean Cheney, appuyé par Mme Sylvie Gagnon-Breton et résolu unanimement de lever la séance ordinaire de la Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville tenue ce 10^e jour d'octobre 2018 à 20h52.

Paul Viau, Préfet

Nicole Inkel, directrice générale et
secrétaire-trésorière